



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2024-073

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT**

22-2024-04-15-00001 - Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 modifiant pour 2024 le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2024-04-15-00001

Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 modifiant  
pour 2024 le calendrier d'interdiction  
d'épandage des fertilisants azotés du  
programme d'actions régional en vue de la  
protection des eaux contre la pollution par les  
nitrates d'origine agricole



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté modifiant pour 2024 le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-81 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la demande de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) Bretagne en date du 4 avril 2024 ;
- Considérant** le bilan hydrique positif pour le mois d'avril 2024 qui se traduit par une humidité des sols élevée pour le département des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Considérant** la pluviométrie élevée des quatre derniers mois et du faible nombre de jours sans pluie prévu durant les quinze prochains jours ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les épandages d'effluents azotés sont autorisés :

- du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 15 mai 2024 inclus pour les effluents de type 1 (fumier) avant maïs ;
- les 1<sup>er</sup>, 8 et 9 mai 2024 avec un enfouissement direct ou dans les deux heures suivant l'épandage.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de Gendarmerie des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **15 AVR. 2024**

Le Préfet,  
  
Stéphane ROUVÉ